

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2019 – 140 du 7 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 7 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 31 octobre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – C MEGRET - D. LEVESQUE – V THIEBAUT - V HERMANT - G. WATSON – N. BOUBET – D TABARY - F. LETURCQ – M. GORGUET – M LEFEBVRE - N CARON,

MM. J F LALY - L. GABRELLE – B VAILLANT – E LEFEBVRE – P. GORGUET – B. BRONNIART – J C CODEVELLE - P. VISENTIN – J.N. MENAGE – M REBOUT – H COPIN – M FLAHAUT - J L TABARY – D BASSEUX - B HIEZ - G. TRANNIN – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – Ch HEMAR - J.L. CANDAT – L GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. D BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph LOURDEL,
M. B HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch DESCAMPS,
M. J VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J Y HARMEGNIES,
M. M POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J P LEBRET,
M. Ch HEMAR, absent et excusé, a été suppléé par Mme F DEHON,
M. L GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J M DEMAILLY,

Mme C MEGRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y BONNERRE,
Mme V THIEBAUT, absente et excusée, a donné pouvoir à M. P COLLE,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G DUE,
Mme D TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J P BOUSSEMARD,
M. J F LALY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. R LELEU,
M. B VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J J COTTEL,
M. E LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme C DUMORTIER,
M. M REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M GUIDEZ,
M. M FLAHAUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J P LORENT.

OBJET : Tourisme – Convention de financement SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras - Exercice 2019.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté la prise de participation de l'intercommunalité dans le capital social de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras qui réunit la Communauté Urbaine d'Arras, la Vile d'Arras, les communautés de communes des Campagnes de l'Artois, d'Osartis-Marquion et du Sud Artois et vise à apporter une cohérence et une réponse territoriale sur le volet tourisme au sens large.

Monsieur le Président rappelle les objectifs fixés par le conseil d'administration pour l'exercice 2018 qui visent à renforcer la stratégie et l'identité touristique du territoire.

Monsieur le Président donne lecture de la convention d'objectifs et de moyens présentés par la Société Publique Locale établie selon les orientations arrêtées au titre de l'exercice 2019 et précise que la participation de l'intercommunalité du Sud Artois représentera pour cet exercice une somme de 67 400,00 €uros compte tenu du pourcentage d'actif détenu dans le capital social de la structure.

Monsieur le Président donne également lecture du contrat de prestation intégrée permettant la commercialisation de produits touristiques spécifiques au territoire de l'intercommunalité tels que l'opération «Canal en Fête» qui représente un montant de prestations de 12 045,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les propositions d'actions retenus par le conseil d'administration de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras pour l'exercice 2019 ;
- d'approuver la proposition de participation à ce programme d'actions pour un montant de 67 400,00 €uros ;
- d'approuver le contrat de prestation intégrée permettant la commercialisation de produits touristiques propres au territoire communautaire pour un montant de 12 045,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à cette affaire ;
- de prévoir les crédits nécessaires au paiement de cette contribution dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité établi au titre de l'exercice 2018 (Article 611 – fonction 90).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage ,
Le 7 novembre 2019 et transmission
en Préfecture le 7 novembre 2019

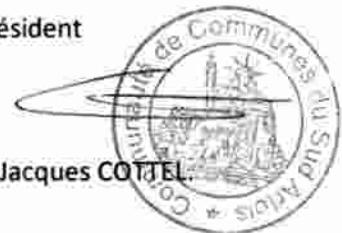
Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

2019-146-07/11/2019
SPL Tourisme – Financement 2019.

Le Président



Jean-Jacques COTTEL.